

2 / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

Préambule : contexte réglementaire	3
Le rôle du PADD : une vision, un projet politique & une feuille de route	3
Les fondements du SCoT.....	3
Les objectifs du PADD du SCoT Sud Vienne.....	4
CHAPITRE I - Le territoire des grands équilibres.....	5
I.1. Un territoire riche de diversité qui doit répondre aux défis des mutations multiples qui lui sont proposées	6
I.2. L'ambition de la préservation des grands équilibres associée à la valorisation des atouts du territoire.....	7
I.3. Renforcer et valoriser la structuration du territoire, socle du développement humain et outil d'organisation territoriale.....	11
I.4. Une perspective démographique de projet.....	13
CHAPITRE II - Les conditions indispensables au développement du Sud Vienne	18
II.1. La priorité absolue de l'accessibilité numérique	19
II.2. Renforcer la mobilité sur le territoire et vers/depuis l'extérieur.....	20
II.3. redynamisation des pôles urbains.....	21
II.4. Le renforcement de l'intervention publique.....	22
CHAPITRE III - Une stratégie d'équilibre actifs – emplois par la valorisation des atouts du territoire	23
III.1. Ambitions et principes du développement des activités	24
III.2. Valoriser les savoir-faire industriels et artisanaux et les situations auprès des infrastructures de transports.....	25
III.3. Organiser les activités touristiques pour les valoriser au plan économique	26
III.4. Développer l'agriculture et diversifier ses productions	27
III.5. Développer les emplois des services, des commerces et de l'artisanat pour répondre aux besoins quotidiens de la population	28

CHAPITRE IV - Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources.....	30
IV.1. L'enjeu d'un accueil durable de la population	31
IV.2. Mailler le territoire par une offre adaptée de services, de commerces et d'équipements.....	33
IV.3. Maitriser les conditions d'accueil des populations.....	34
IV.4. Développer les nouvelles énergies et maîtriser les consommations.....	35

PREAMBULE : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LE ROLE DU PADD : UNE VISION, UN PROJET POLITIQUE & UNE FEUILLE DE ROUTE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne constitue le document qui met en perspectives l'avenir de ce territoire puis définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 18 prochaines années¹.

Le Code de l'Urbanisme définit clairement le rôle et la responsabilité de cette pièce fondamentale du Schéma de Cohérence Territoriale du PADD dans le SCoT, soit **la définition des objectifs des politiques publiques**, c'est-à-dire les objectifs des politiques publiques d'Aménagement et de Développement du territoire Sud Vienne.

L'intention du législateur est claire : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce du SCoT où le Syndicat mixte Sud Vienne exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire pour les 18 années à venir.

Ce projet constitue un cadre de référence pour les politiques menées par les Communautés de Communes et les Communes sur leur territoire.

Il constitue également une référence à porter et à valoriser auprès des partenaires institutionnels du Syndicat mixte.

Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique et doit ensuite être décliné sur le plan réglementaire par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

¹ La loi ne précise pas de durée légale fixe pour la portée du SCoT. Le Syndicat mixte a décidé de cette durée. Les 18 années auxquels fait référence la présente proposition de projet est conçue comme un bon compromis entre le moyen et le long

LES FONDEMENTS DU SCoT

Il se fonde sur :

- La définition du contenu matériel de tout Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par le Code de l'Urbanisme, et notamment les attendus du Grenelle 1 et 2, ainsi que ceux des lois ALUR, PINEL, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, etc. ;
- L'ensemble de la démarche entreprise depuis février 2014, date de la délibération de lancement de la procédure d'élaboration, marquée par une dynamique d'élaboration collective entre les élus du Comité Syndical, des Communautés de Communes, des Communes et par un processus d'association en continu des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Chambres consulaires, et les autres partenaires) ;
- Les rencontres des Communautés de Communes, des Communes et l'écoute de leurs besoins et projets ;
- Les compléments techniques en matière de prospective et de territorialisation des enjeux définis de façon partagée ;
- Les débats et réflexions collectives animés depuis mai 2015 dans le cadre des commissions thématiques et des séminaires des élus ;
- Et, en dernier lieu, les premiers résultats de l'évaluation environnementale s'agissant de l'état initial de l'environnement (EIE) et des perspectives d'évolution du territoire.

Ce PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue donc non seulement la réponse apportée par le Syndicat mixte aux questions et enjeux qui ont été identifiés et transcrits au sein du document actualisé « **Diagnostic-Enjeux** » mais aussi la synthèse d'une réflexion prospective, territorialisée et collective.

terme et présente l'avantage d'une évaluation réglementaire au bout de 6 années d'application comme se positionnant au tiers de la période d'application.

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCOT SUD VIENNE

Le PADD du SCOT, s'agissant des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, a pour objectif de répondre aux principaux objectifs définis par la délibération de lancement de la démarche d'élaboration datant du 7 février 2014 :

- Maîtriser l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements ;
- Permettre un développement urbain maîtrisé autour d'exigences qualitatives, notamment en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages ;
- Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire ;
- Garantir un développement solidaire et équilibré ;
- Assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services ;
- Valoriser les infrastructures existantes et projetées pour un développement économique cohérent ;
- Conserver les diversités paysagères et naturelles qui contribuent fortement à l'identité locale et à l'attrait touristique ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti. ;
- Préserver et valoriser les écosystèmes remarquables ;
- Maintenir les activités agricoles et forestières, tout en assurant l'équilibre entre ces espaces, afin de maintenir l'attractivité territoriale ;
- Développer un projet cohérent et partagé, respectueux de l'identité rurale du territoire.

CHAPITRE I - LE TERRITOIRE DES GRANDS EQUILIBRES



I.1. UN TERRITOIRE RICHE DE DIVERSITE QUI DOIT REPENDRE AUX DEFIS DES MUTATIONS MULTIPLES QUI LUI SONT PROPOSEES

LE SUD VIENNE, UN TERRITOIRE A DOMINANTE RURALE EN MUTATION MULTIPLE

Le territoire Sud Vienne est un territoire dont l'avenir se construit aujourd'hui, sous l'effet d'évolutions et de mutations dont l'échelle dépasse le plus souvent le territoire :

- L'histoire industrielle du territoire, qui a subi les effets combinés de la mondialisation, des restructurations des filières traditionnelles, et pour la partie Est du territoire à un relatif enclavement routier ;
- Une agriculture à dominante d'élevage dont on mesure tous les jours les difficultés mais dont les mutations économiques posent la question globale de la valorisation socio-économique des espaces agricoles en même temps que celui de l'aménagement et de l'entretien des espaces en même temps que la remise en cause de l'identité paysagère et bocagère du Sud Vienne ;
- La tertiarisation progressive de l'économie dont la tendance se voit renforcée par les difficultés de l'économie productive telles que rappelées ci-dessus, mettant en cause la nécessaire diversité de l'offre d'emploi ;
- L'évolution des modes de vie et notamment l'allongement (en distance mais surtout en temps) des trajets domicile-travail qui rend les espaces toujours plus complémentaires les uns des autres.

Pourtant tout n'est pas noir et le Sud Vienne bénéficie d'une situation et des armes pour répondre aux défis qui lui sont posés.

Ainsi, le Sud Vienne possède tout à la fois :

- Les atouts propres d'un territoire qui équilibre jusqu'à aujourd'hui sa dynamique démographique (retrouvée depuis peu) et sa capacité à fournir les emplois nécessaires à ses actifs (les $\frac{3}{4}$ des actifs résidant sur le territoire et occupant un emploi travaillent au sein du territoire Sud Vienne).

- Les atouts d'une structure multipolaire du territoire qui organise le territoire en mini bassins de vie, qui permet le maillage et donc l'accessibilité à ses services et commerces locaux
- Les atouts d'un territoire rural, synonyme d'identité, de qualité du cadre de vie, du patrimoine naturel et bâti et des paysages,
- Les atouts que lui confère la proximité de l'agglomération de Poitiers, à savoir :
 - Une offre d'emplois un peu plus diversifiée située à proximité ;
 - L'accessibilité à des services et des fonctions métropolitaines complémentaires de sa propre offre territoriale, que l'on trouve sur les espaces limitrophes situés principalement au Nord ;
 - L'accessibilité vers l'extérieur (Bordeaux, Paris, ...) à partir des infrastructures aéroportuaires et TGV de Poitiers, du fuseau N10-A10 et de l'A20 qui passe à 25 kms à l'est du territoire, mais aussi de la RCEA qui permet de rejoindre Lyon, le couloir rhodanien, l'Est et le Sud de la France ou de l'Europe.

UN PROJET POUR LES 2 COMMUNAUTES DE COMMUNES ET POUR LES 95 COMMUNES DANS UNE LOGIQUE DE CONTRIBUTION ET DE COMPLEMENTARITES

Le territoire Sud Vienne est composé de 95 communes regroupées au sein de 2 Communautés de Communes dont chacune revendique des atouts légitimes, des ambitions et des volontés de développement et d'aménagement.

Les espaces du territoire du SCoT sont divers et à ce titre doivent parfois, selon certaines thématiques, répondre à des enjeux différents. Par exemple les tendances de la dynamique démographique ne sont pas uniformes selon que l'on se trouve à l'ouest ou à l'est, au nord ou au sud du territoire.

Pour autant, avec les proximités parfois très grandes, l'imbrication des espaces et donc des logiques territoriales, humaines et économiques, des passerelles voire même des logiques collectives existent et les complémentarités doivent jouer

Le PADD du SCoT Sud Vienne retient donc l'ambition d'une vision globale, et doit cadrer et envelopper les ambitions communales et communautaires

pour le développement et la mise en synergies des atouts des différents espaces.

1.2. L'AMBITION DE LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES ASSOCIEE A LA VALORISATION DES ATOUTS DU TERRITOIRE

Développement durable, développement urbain maîtrisé qui permette la valorisation de la forme urbaine traditionnelle des villes et des villages, développement solidaire et équilibré, le projet PADD du SCoT Sud Vienne projette son avenir en plaçant en tête de ses préoccupations la préservation des grands équilibres spatiaux, humains et la nécessité de l'adaptation des modes de développer et d'aménager aux diverses mutations tant sociétales que climatiques, tout en accompagnant ce principe d'un second principe de valorisation des atouts du territoire.

Ainsi, le SCoT inscrit les espaces naturels dans un double processus général de valorisation-préservation. Le SCoT ayant vocation à assurer la cohérence des politiques publiques et notamment de celles qui concernent l'environnement avec les autres, il considère que les milieux naturels forment un tout cohérent, homogène, socle durable de son attractivité, de sa qualité de vie et donc de sa dynamique de développement. Les qualités intrinsèques de cet ensemble imposent alors à la fois leur préservation et leur valorisation.

Dans cette logique de préservation des valeurs écologiques et paysagères et aussi de valorisation de l'ensemble du territoire y compris des espaces urbains, le SCoT identifie une double armature dont il assure la cohérence :

- **Une armature des espaces naturels agricoles et des paysages**, dont l'outil réglementaire adapté sera la Trame Verte et Bleue (TVB),
- **Une armature urbaine**, qui rassemble et valorise les espaces urbanisés et ceux du développement.

Il s'agit ainsi de bien croiser les enjeux qu'ils soient économiques (agricoles, artisanaux, industrielles, touristiques, commerciaux, des services, ...) et les enjeux liés aux emplois, à l'habitat, aux loisirs, aux équipements, à l'environnement (etc.) afin de garantir le « bon équilibre » durable entre les

espaces naturels, agricoles et les paysages d'une part et les projets et programmes d'urbanisation, d'autre part.

La volonté politique du SCoT de préserver et valoriser les qualités du territoire se fonde sur trois ambitions complémentaires :

1. Prendre en juste compte les valeurs et fonctions écologiques, paysagères et économiques portées par les espaces du territoire Sud Vienne ;
2. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels en renforçant la productivité des consommations d'espaces et en considérant mieux leur fonction productive (paysages, produits agricoles, paysages et identité) ;
3. Préserver les paysages en tant que support de l'identité, de la qualité de vie et de l'attractivité, tout en poursuivant la « construction » de ce territoire de vie.

Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue (TVB), cohérente avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) par un engagement de préservation des paysages, des espaces agricoles (et donc celui de la limitation de leur consommation). Cette TVB est identifiée par ses composantes éventuelles dans le PADD mais sa définition précise et ses outils se situent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

PRESERVER LA BIODIVERSITE AU MOYEN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB), OUTIL DE PROTECTION ET DE DEVELOPPEMENT

Le territoire Sud Vienne dispose d'un patrimoine naturel et agricole peu mis en valeur par des outils de gestion, préservation... en termes de surface. Très lié au maintien de pratiques agricoles en élevage extensif, l'outil Trame Verte et Bleue doit intégrer l'intérêt de conserver ce type d'agriculture. L'évolution des pratiques agricoles (abattage des haies, retournement des terres pour mise en culture, drainage...) constitue un facteur de perte de connexions entre les milieux les plus périlleux sur le territoire.

L'instauration d'une Trame Verte et Bleue permet de mettre en place une vision dynamique du territoire en identifiant les sites et éléments supports pouvant permettre le déplacement des espèces animales et végétales ainsi que l'accomplissement de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos...). La prise en compte du fonctionnement des réservoirs de

biodiversité et des continuités écologiques qui les relient apparaît alors comme l'un des enjeux majeurs du SCoT.

Il s'agit à la fois de préserver la biodiversité mais aussi d'assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes hydriques (zones d'expansion de crue, zones humides...) et la diversité des paysages naturels et agricoles.

Pour cela, la Trame Verte et bleue associera :

- La préservation et la valorisation des milieux naturels et des espaces agricoles,
- La prise en compte et la préservation des paysages.

La TVB, présentée dans le DOO, identifiera les zones de conflits d'usages potentiels avec l'armature du développement urbain, et proposera par anticipation les mesures et prescriptions nécessaires à leur prise en compte.

D'une façon générale, la prise en compte de la légitimité fonctionnelle de la biodiversité permettra de mieux en appréhender et justifier l'intérêt transversal.

Les principaux périmètres d'inventaire et de protection (voir en page suivante) seront des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du Territoire.

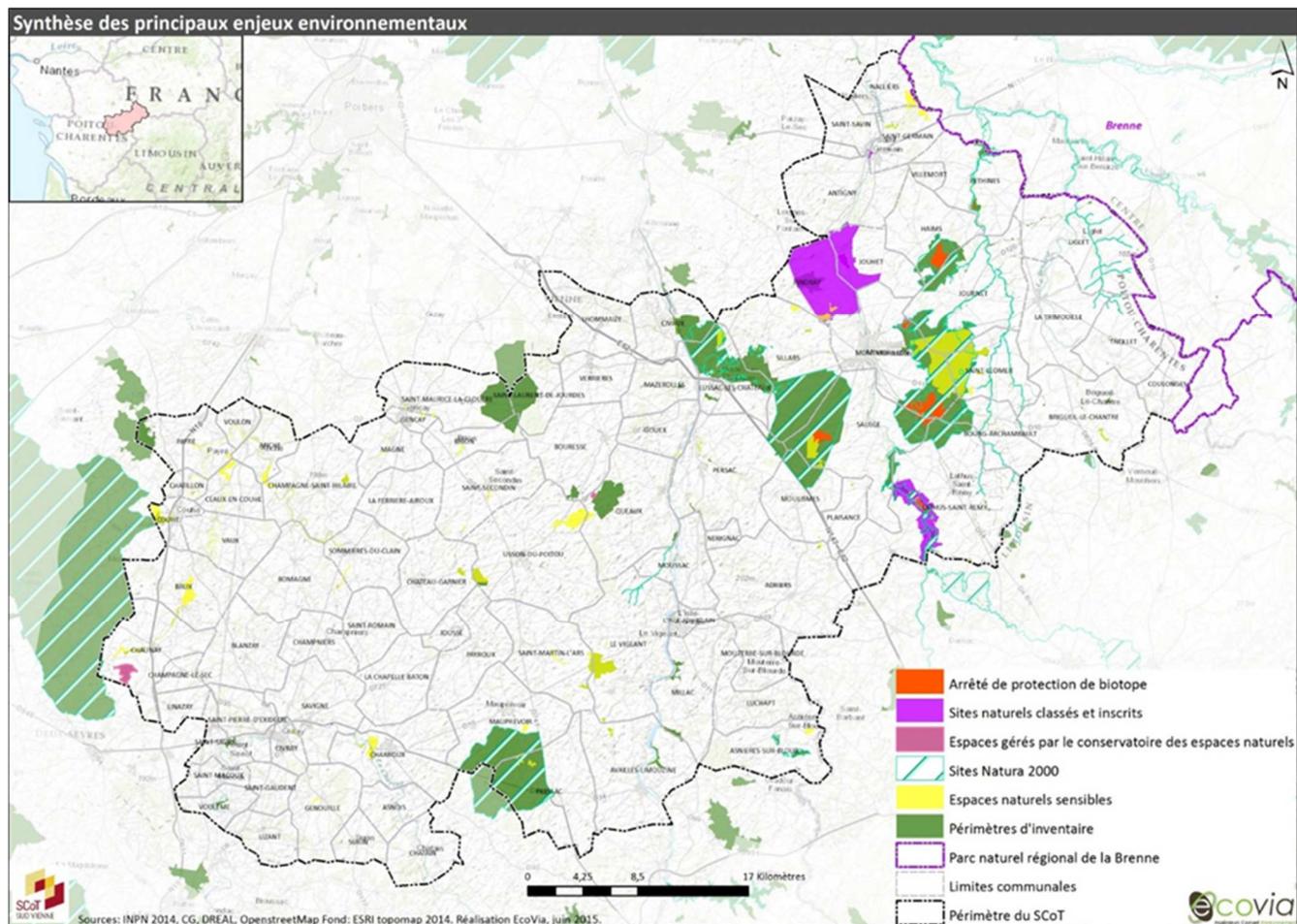
La Trame Verte et Bleue est complétée par les éléments relevant de la biodiversité ordinaire ou justifiant la biodiversité en ville.

Type de périmètre	Nom
Sites du Conservatoire des Espaces Naturels	Terrain militaire de Montmorillon (n°1)
	Landes et pelouses de Lussac-Sillas (n°2)
	Bois de la Bougrière (n°3)
	Val de Clouère (n°4)
	Landes de Sainte-Marie (n°5)
	Haute Vallée de la Gartempe (n°6)
	Coteau de Beau Peu (n°7)
	Brandes de Soulage (n°8)
	Bois de l'Hospice (n°9)
	Bois de la Châtelle (n°10)
	Îles de la Vienne (n°11)

Type de périmètre	Nom
Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope	Vallon de Fontperron (non cartographié)
	Tourbière des Régeasses (n°12)
	Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages (non cartographié)
	Marais Bocager de Chaunay (n°13)
	Brandes d'Haims (n°14)
	Étangs de Beaufour et du Léché (n°1)
	Landes de Sainte-Marie (n°2)
	Côteau de la Léproserie (n°3)
	Pelouses des pièces de la Loeuf (n°4)
	La Bassetière (n°5)
	Tourbière des Régeasses (n°6)
	Les Portes d'enfer (ou Roc d'enfer) (n°7)
	Bois du Paradis et mare du moulin de Saint-Maixent (n°8)
	La Garenne (n°9)
Coteau des Grands moulins (n°10)	
Brandes de la Pierre Là (n°11)	
La croix de l'âge Bourget (n°12)	
Espaces Naturels Sensibles	54 sites pour environ 400 ha
Natura 2000 (Directive Oiseaux)	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs
	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie
	Région de Pressac, étang de Combourg
Natura 2000 (Directive Habitats)	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents
	Étangs d'Asnières
	Vallée de la Crochatière
	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer
	Vallée de Saleron
	Vallée de l'Anglin et affluents
	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux
	Vallée du Corchon
Brandes de la Pierre-La	

Type de périmètre	Nom
	Vallée de l'Anglin
	Brandes de Montmorillon
Cours d'eau classé liste 1	78 cours d'eau
Cours d'eau classé liste 2	41 cours d'eau
Réservoirs biologiques	85 cours d'eau reprenant les cours d'eau classés liste 1 et 2

D'autres éléments viendront compléter ces périmètres comme les ZNIEFF de type 1 et 2, les sites classés et inscrits, ainsi que les milieux relictuels (ripisylves, coteaux calcaires...). La Trame Verte et Bleue sera également complétée par les éléments relevant de la biodiversité ordinaire ou justifiant la biodiversité en ville.



RECONNAITRE LA QUALITE DES PAYSAGES DU SUD VIENNE, LEURS FONCTIONS STRUCTURANTES ET ACCOMPAGNER LEURS EVOLUTIONS OU MUTATIONS

Le territoire Sud vienne s'appuie sur 3 entités paysagères remarquables :

- La plaine de Civray, marquée par la céréaliculture, connaît une dynamique de développement notamment en proximité de Poitiers grâce à un réseau routier dense et en particulier sur l'axe de Poitiers à Angoulême (N10). Le peu de relief a favorisé une implantation diffuse autour des points d'eau à l'origine de nombreux hameaux. Outre les silhouettes de hameaux/ villages à valoriser et préserver, on retrouve des paysages caractéristiques autour du Clain et de la Charente marqués par la présence de l'eau et de sa végétation associée.
- Le Montmorillonnais, zone de transition entre plaine de Poitiers et Massif central, est marqué par un paysage plus vallonné ayant conservé des éléments agricoles topographiques (landes, bosquets, haies et arbres isolés) associés à une activité de polyculture-élevage. Les vallées structurées à partir de la Gartempe et de la Vienne marquent le paysage du territoire.
- On retrouve ici Montmorillon, pôle dominant du territoire.
- Enfin, les contreforts du Massif central présentent des reliefs plus marqués avec un paysage bocager jalonné de villages regroupés. Cette zone présente une grande naturalité avec notamment la présence de nombreuses sources, bois, mares/étangs et prairies. Plus éloignée de Poitiers, la pression démographique y est négative, menaçant le maintien et la réhabilitation d'un patrimoine bâti, agricole et naturel d'intérêt.

Les projets de développement urbain exposés dans les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte la dimension paysagère : ainsi, à partir de cette « armature des paysages », le PADD veut promouvoir la qualité générale de ses espaces urbains et de son paysage en maîtrisant le « combien », le « où » et le « comment » de son urbanisation. Cette stratégie se décline en plusieurs axes :

- Une gestion économe qui respecte les vocations prioritaires et les valeurs paysagères reconnues collectivement,

- La reconnaissance et la mise en valeur des espaces aux fonctionnalités spécifiques (entrées de ville, sites touristiques, zones d'activités ou commerciales, franges urbaines, etc.), en ménageant des coupures dans le bâti, ou en évitant la constitution de continuums urbains, notamment le long des axes routiers,
- La nécessité de mieux articuler les espaces urbains avec les espaces agricoles et naturels,
- La mise en valeur les éléments bâtis et naturels identitaires des paysages du Sud Vienne,
- Un effort de qualité sur le paysage urbain et rural, pour renforcer l'identité du territoire, par exemple, par un meilleur équilibre entre les fonctionnalités des espaces, leurs qualités paysagères (paysage proche et lointain) et leurs qualités patrimoniales.

RECONNAITRE LA PLACE PARTICULIERE DE L'AGRICULTURE PAR SON TRIPLE ROLE ECONOMIQUE (EMPLOIS), DE PRODUCTION (RESSOURCES IAA), ET DE CONSTRUCTION DES PAYSAGES

L'agriculture tient une place particulière sur l'ensemble du territoire Sud Vienne. Elle constitue ainsi une activité triplement stratégique car elle est :

- Économique et productrice d'emplois,
- Productrice de ressources à valoriser par l'industrie et l'artisanat, notamment sous forme de produits de terroir,
- Constructrice du territoire et des paysages (rôle garanti par les 2 premiers).

La préservation de l'agriculture constitue donc un objectif prioritaire pour le SCoT, et même si l'aspect marché échappe à sa compétence (notamment les conditions de la Politique Agricole Commune (PAC)), il veut mettre en œuvre, à son niveau, le maintien des conditions pour cultiver et exploiter, au 1^{er} rang desquelles on trouve la préservation du foncier agricole mais aussi la pérennité de l'accessibilité aux parcelles, aux sièges.

Le SCoT réaffirme donc sa volonté de préserver les terres agricoles en limitant la consommation du foncier agricole, et particulièrement :

- Les terres d'élevage utiles au maintien de la qualité bocagère du territoire,
- Les terres dont les qualités sont adaptées à l'agriculture biologique, au maraîchage, aux vergers, etc.,

Dans cette optique, la Trame Verte et Bleue intègre les espaces agricoles à enjeux forts pour ;

- Préserver les sièges d'exploitation agricole notamment en préservant leur accessibilité, et d'une façon générale en préservant le bâti agricole ;
- Permettre aux agriculteurs de renforcer leurs capacités de production.

I.3. RENFORCER ET VALORISER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE, SOCLE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET OUTIL D'ORGANISATION TERRITORIALE

L'attractivité territoriale, résidentielle d'abord mais aussi économique, dépend en partie des aménités territoriales au 1^{er} plan desquelles se trouvent la qualité et la diversité des fonctions urbaines, c'est-à-dire l'accessibilité aux services et commerces de 1^{ère} nécessité, aux équipements et d'une façon générale à tout ce qui permet la vie quotidienne des habitants.

Simultanément, la cohérence de l'offre d'habitat avec le maillage des services de proximité (services à la personne, de santé, ... et commerces de proximité) et avec l'offre de mobilité revêt au moins autant d'importance que la présence de l'un ou de l'autre.

Pour répondre à la hiérarchie des besoins quotidiens, hebdomadaires, ... voire exceptionnels, les territoires doivent structurer et donc « étager » l'offre quotidienne qui répond à ces besoins.

Du caractère cohérent et bien perçu donc partagé de cette hiérarchie des différentes fonctions urbaines dépend la capacité d'accueil puis l'attractivité

de l'ensemble du territoire concerné, et donc par effet induit des différents espaces qui le composent.

En parallèle de l'armature des espaces naturels, agricoles et des paysages, dans une logique d'emboîtement raisonné, le PADD du SCoT propose la notion d'une armature urbaine comme assemblage spatial harmonieux des lieux de vie reliés entre eux par des infrastructures et des services de transports-déplacements. Ces lieux de vie sont différenciés selon leur niveau dans l'armature, rendant compte de leur dotation (voire de leur ambition) en équipements et services, publics et privés, de plus ou moins grande portée spatiale.

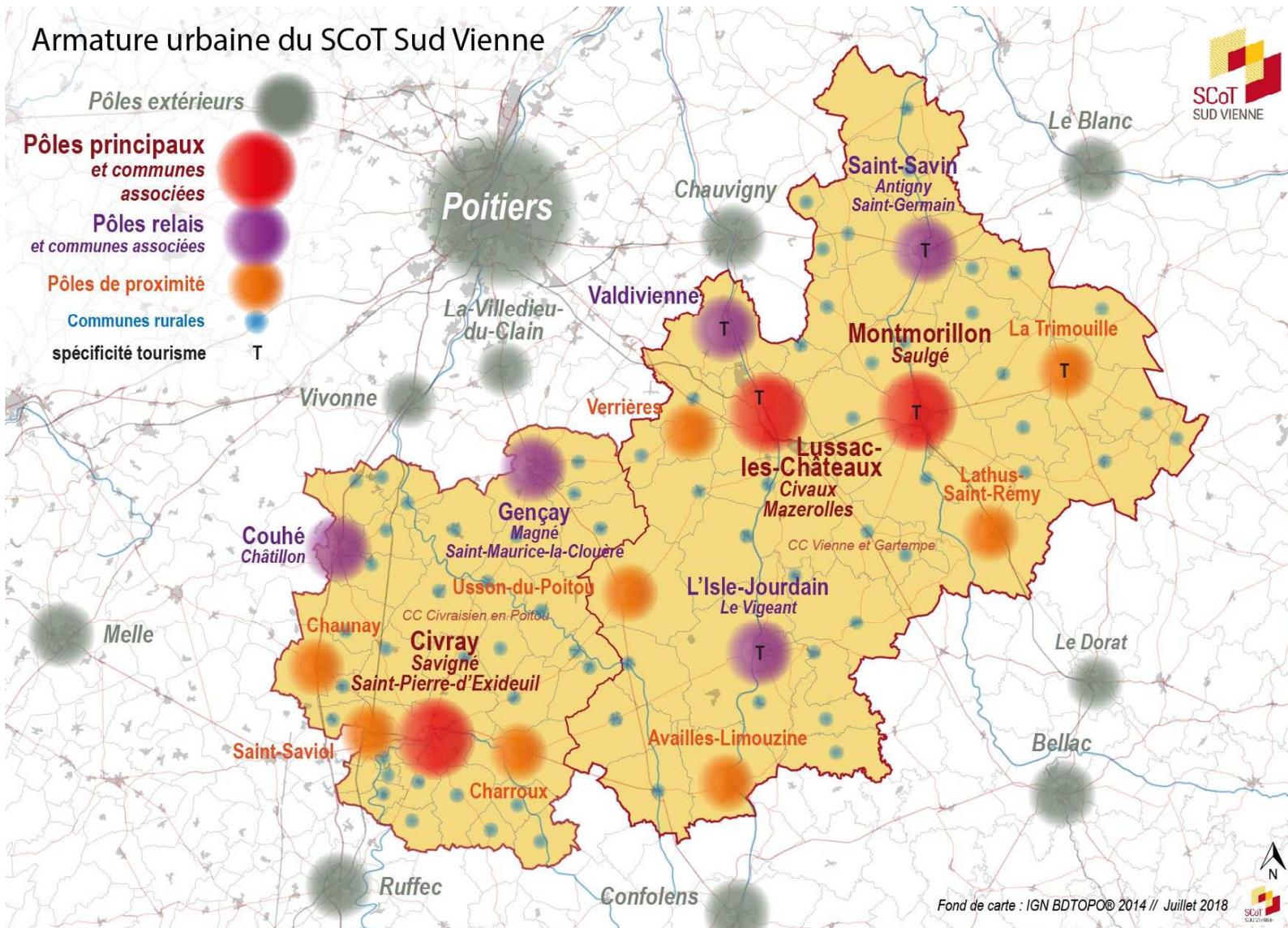
Cet étagement des villes et bourgs et de leurs fonctions permet d'assurer un équilibre spatial satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective en améliorant le fonctionnement territorial : éducation, santé, loisirs-sports-culture, commerce, etc., accès aux gares ou lieux d'échanges entre modes de transports.

On peut parler alors de « **juste proximité** ».

Dans l'esprit de ce qui précède et en tenant compte de ce qui existe, le projet du SCoT a pour ambition de renforcer la cohérence et la structuration de son armature urbaine, au profit de l'ensemble des habitants et des acteurs de toutes les communes, au travers d'une organisation qui vise à combiner proximité et efficacité, par le croisement des fonctions urbaines tant qu'interne (accueil de population, habitat, services aux personnes, mobilités, commerces et services ,santé, activités et emplois,...) qu'externe avec l'attractivité et les échanges avec l'extérieur (tourisme, élargissement des bassins de vie quotidiens, ...).

L'armature urbaine du territoire Sud Vienne se base sur 4 niveaux de polarités :

- **Niveau 1 : pôles principaux et leurs communes associées**
- **Niveau 2 : pôles relais et leurs communes associées**
- **Niveau 3 : pôles de proximité**
- **Niveau 4 : communes rurales**



I.4. UNE PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE DE PROJET

Afin d'asseoir sa stratégie, le SCoT définit une perspective démographique non pas pour marquer une ambition volontariste isolée mais pour permettre la quantification et la qualification de la stratégie de développement qu'il veut mettre en œuvre et en définir les enjeux, les limites, les outils et les contraintes.

Le projet du SCoT s'inscrit donc dans une logique de prospective qui lui permet d'anticiper le volume et les caractéristiques / qualités des besoins des populations.

LES TENDANCES OBSERVEES DE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET LE SCENARIO REFERENT

L'observation réalisée sur les périodes passées montre :

- Une croissance (légère) de la population depuis 1999, après une baisse continue entre 1968 et 1990 puis une stabilisation entre 1990 et 1999, ce qui semble militer pour le caractère pérenne de la dynamique ;
- Une différence territoriale forte entre les dynamiques de l'ouest du territoire et de l'est, imputable en partie à la différence de niveau des axes routiers, ce qui justifie la territorialisation de la stratégie ;
- Un solde migratoire intéressant depuis 1990, mais fragilisé depuis 2006, et qui ne permet pas de freiner le vieillissement de la population ;

	- de 20 ans	20-40 ans	40-60 ans	+ de 60ans
1990	14 229 22.9%	14 744 23.7%	13 368 21.5%	19 772 31.8%
2011	12 097 19.6%	10 813 17.5%	16 892 27.3%	21 998 35.6%

- La diminution régulière du nombre des moins de 20 ans : entre 1999 et 2011, le territoire Sud Vienne en a perdu environ 2.132, soit une baisse de près de -15% en à peine 12 ans ;
- La diminution continue de la taille des ménages, qui induit une surcroissance des besoins en résidences principales.

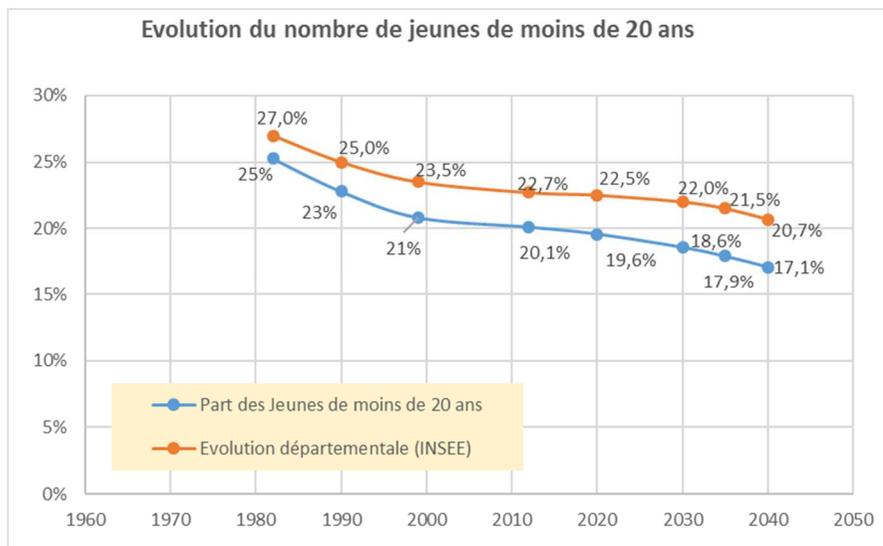
Le SCoT considère tout d'abord, comme un scénario de référence, la prolongation des tendances observées, soit :

- On assiste à la fragilisation du solde migratoire qui pourrait, à terme, remettre en cause la dynamique nouvelle de développement démographique,
- Le territoire peine à attirer de jeunes ménages actifs (ou à garder les ménages issus de ses communes) avec pour conséquence la poursuite de la diminution des moins de 20 ans,
- La population augmente trop peu et vieillit ici plus vite que sur l'ensemble du département.

Le scénario tendanciel, défini sur la base des projections départementales réalisées par l'INSEE, met en perspective une progression de la population du territoire Sud Vienne d'environ + 0,18% entre 2013 et 2035%.

Ce scénario entérine notamment la faiblesse du taux migratoire, entraînant simultanément :

- La poursuite d'un vieillissement plus important qu'au niveau départemental, avec pour incidence directe la remise en cause des équilibres générationnels,
- La poursuite inexorable de la baisse importante des moins de 20 ans, que l'on pourrait estimer à une diminution de 20,1% à 17,1%, soit environ 1300 jeunes de moins de 20 ans.



Ce scénario, s'il se réalise aura pour conséquence des difficultés de plus en plus grandes pour maintenir une dynamique territoriale et une capacité d'accueil multi générationnel.

Simultanément, le nombre d'actifs de 20-45 ans baissera également, diminuant d'autant la capacité des entreprises à trouver les salariés dont elles ont besoin pour leur développement.

LE SCENARIO RETENU PAR LE PROJET DU SCoT

Le scénario référent ne peut être accepté en l'état, notamment pour au moins deux raisons :

- La perte d'une part significative des jeunes, remettant en cause la structure même de l'offre territoriale (écoles, clubs, loisirs, ...)
- D'une façon plus générale, la perte d'attractivité générale induite par une spirale de non-développement dans la durée.

Pour ces raisons, et parce que le territoire veut croire en ses atouts nombreux, le SCoT définit et met en œuvre les conditions d'un avenir territorial plus favorable :

- En mettant en perspective une démographie qui résiste mieux à la spirale actuelle, et notamment qui ambitionne le maintien des jeunes de moins de 20 ans sur le territoire,
- En définissant les conditions socio-économiques, territoriales et environnementales (activités, diversité d'emplois, capacités d'accueil des populations, préservation des qualités du territoire et de son cadre de vie, ...) les meilleures pour lui donner réalité

Le projet Sud Vienne veut anticiper les baisses des -20 ans traduites dans les perspectives de l'INSEE.

Au vu de l'estimation de la perte probable de 1.300 jeunes de moins de 20 ans entre aujourd'hui et 2040, le nombre nécessaire d'adultes en âge d'avoir des enfants s'établit à peu près au même niveau, en faisant l'hypothèse que le nombre d'enfants par couple se maintienne dans les prochaines années.

Ainsi, pour conserver des chances de maintenir le nombre des jeunes de -20 ans, **le nombre des habitants supplémentaires pour 2040 devrait s'élever à 2.600 habitants.**

Au vu des effets annexes d'une politique dynamique de renforcement de l'attractivité du territoire et de sa capacité d'accueil, et se calant sur une période de 18 ans pour l'application du SCoT, la population cible devrait se situer aux environs de 73.385 habitants à l'horizon 2037.

Cette ambition nécessite le renforcement de la capacité d'accueil des populations et l'amélioration du fonctionnement territorial à partir de 3 axes stratégiques liés entre eux :

- Le renforcement et le maintien de la diversité de l'offre d'emplois,
- La répartition organisée et les conditions d'implantation des nouveaux logements et des services-commerces et équipements de proximité, et la gestion parcimonieuse des espaces ainsi aménagés,
- Le renforcement de la proximité et de l'accessibilité pour tous,

Ces aspects sont traités dans ce qui suit, notamment dans le chapitre 2 pour les besoins d'accessibilité et de mobilité, dans le chapitre 3 pour l'équilibre actifs / emplois) et dans le chapitre 4 pour le besoin de logements.

Bien évidemment, l'accueil d'une population en rythme plus rapide que sur la période récente ne peut être conduit qu'avec l'anticipation raisonnée des conditions nécessaires, tant dans les domaines :

- D'un développement localisé, en référence à l'armature urbaine, des services, commerces et équipements de proximité nécessaires,
- De la valorisation du cadre de vie,

Mais aussi

- De l'urbanisation, de sa localisation et de ses formes,
- De la préservation des qualités environnementales du Sud Vienne.

Pour cela, le projet définit plusieurs grands principes d'urbanisation qui seront déclinés ensuite dans le Document d'Orientations et d'objectifs.

➤ **Assurer la cohérence des secteurs d'urbanisation (logements) et des équipements et/ou services**

La reconnaissance de l'armature urbaine porte conséquences quant aux politiques relatives :

- Au maillage du territoire par les équipements et services de transports-déplacements,
- Au maillage du territoire par les équipements et services collectifs,
- À la distribution des logements, et notamment des logements à produire.

Conséquences sur les politiques liées aux équipements et services collectifs

L'objectif d'ensemble est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation de la population et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs.

L'appréciation de la notion de « juste proximité » est dépendante de la taille et du rayon de chalandise des équipements.

Dans ce cadre, des objectifs sont définis :

- Les équipements collectifs liés à l'administration générale, l'éducation-formation, la santé, les loisirs-sports-culture, qui sont d'ampleur et d'intérêt à l'échelle du Sud Vienne sont localisés au 1er niveau (Pôles principaux) ou au 2ème niveau (Pôles relais), dans un équilibre entre polarités ;
- Les pôles de proximité seront dotés des équipements et services collectifs d'intérêt intercommunaux ;
- Chaque commune peut, dans le souci du respect de l'équilibre entre équité territoriale et efficacité de la desserte, être lieu d'implantation des équipements/services collectifs et équipements commerciaux de 1ère nécessité et notamment les communes de niveau 4.

Ce qui vaut pour les équipements publics ci-dessus mentionnés vaut aussi comme guide d'action pour les équipements commerciaux.

Conséquences pour les politiques relatives au logement

Le développement de l'offre d'habitat résulte de la combinaison dans l'espace et dans le temps des dynamiques d'offre et celles de la demande, et des actions publiques ou privées.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affirme l'objectif de « mieux orienter l'offre afin qu'elle contribue à un fonctionnement tout à la fois efficace et équitable des différents segments du marché du logement (parcours résidentiels) ».

Pour répondre aux enjeux de l'ambition démographiques et aux perspectives annoncées, l'accent sera particulièrement mis sur l'adaptation des politiques d'offre à la nécessité du maintien des - 20ans soit l'accueil des jeunes ménages d'actifs issus ou attirés par le territoire, avec par exemple une offre significative en petits logements financièrement accessibles ou en logements locatifs.

Comme pour les services et équipements, le SCoT s'appuie sur une armature urbaine consolidée pour stopper la remise en cause continue de la dynamique démographique telle que l'on peut l'observer depuis la fin des années 90.

Pour cela, le SCoT définit le principe de répartition des nouvelles résidences principales entre les pôles principaux, les pôles relais, les pôles de proximité, les petites communes et les autres communes rurales.

Deux principes sont alors combinés pour permettre aux communes rurales un développement raisonnable et aux villes-centres de rangs 1 (Pôles principaux) et 2 (Pôles secondaires) de conserver leurs rôles de pôles-ressources (cohérence habitat-services-commerces) :

Principe 1 – la garantie pour chacune des communes du territoire de maintenir sa capacité de développement en leur affectant un potentiel conforme à la tendance observée ;

Principe 2 – le renforcement des pôles de services et de commerces en leur affectant préférentiellement la capacité d'accueil supplémentaire pour passer du scénario tendanciel au scénario ambitionné et retenu

Le principe proposé pour cette répartition sera la préservation des équilibres actuels entre les différents niveaux de polarités.

La répartition des nouveaux logements par niveau de l'armature urbaine serait alors la suivante :

	Nombre annuel RP / tendance	Nombre annuel RP Complémentaires	FINAL RP	Comparaison / tendances
TOTAL SCOT	150	55	205	137%
Niveau 1	38	23	62	163%
Niveau 2	23	11	34	150%
Niveau 3	14	4	18	135%
Niveau 4	75	17	91	125%

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit la répartition de cette nouvelle offre de logements par Communauté de Communes, charge aux PLUi de le définir plus précisément.

➤ **Maîtriser la consommation des espaces pour l'habitat : répartition des logements et densification des espaces déjà urbanisés**

De 2006 à 2015, 632 hectares ont été consommés toutes vocations confondues, soit un rythme moyen de 62,3 ha / an. Cette consommation d'espaces s'est traduite par une augmentation de + 0,3 % des espaces urbanisés.

Au vu des besoins en logements mis en perspectives et sans modification des pratiques d'urbanisme et des modes d'urbanisation du territoire Sud Vienne (7 logements produits par hectare en 2012), la tendance de consommation globale pour les résidences principales serait aux environs de 1138 ha au total sur la durée du SCoT (18 années).

Le SCoT définit l'objectif d'une limitation de la consommation foncière en confortant l'armature urbaine, en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements et les espaces nouveaux pour l'accueil et le développement des activités.

Il entend ainsi promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines et de modes d'occupation du territoire qui favorisent l'accès aux transports collectifs et la vie sociale au sein d'une dynamique urbaine.

Dans cet esprit, le PADD énonce le principe général d'une limitation de la consommation foncière à -49,8% des consommations observées sur la période 2006-2015, pour une période de 18 ans.

Ce principe est un élément socle de l'ensemble du projet à partir duquel les autres orientations se déclinent.

➤ **Affirmer des principes et des conditions pour les extensions urbaines**

La qualité des bourgs et villages participe à la qualité du cadre de vie. Mais la qualité des paysages des franges urbaines est remise en question par l'insuffisance d'organisation et de cohérence.

Les lotissements et les zones d'activités ont cerné les noyaux anciens, sans toujours le souci de l'accroche urbaine, de la cohérence des continuités et des formes urbaines, et parfois au détriment d'un fonctionnement rationnel.

Le SCoT a alors pour objectif la valorisation d'un cadre urbain fonctionnel et agréable :

- En créant des accroches sur les centres bourgs existants en préservant leur identité et leur qualité patrimoniale et, en valorisant les silhouettes urbaines en harmonie avec les structures paysagères majeures,
- En instaurant des limites urbaines, en s'appuyant sur des éléments paysagers, et en favorisant la lisibilité des franges urbaines,
- En mettant en scène et revalorisant les entrées de ville,
- En maillant les voies futures avec les voies existantes et en les hiérarchisant ;
- En valorisant et intégrant les espaces publics en général,
- En privilégiant des formes urbaines peu consommatrices d'espaces
- ...

CHAPITRE II - LES CONDITIONS INDISPENSABLES AU DEVELOPPEMENT DU SUD VIENNE



Simultanément à la présence d'atouts et d'opportunités fortes, le territoire du Sud Vienne est soumis à plusieurs facteurs qui conditionnent le calibrage de son potentiel de développement, tant du point de vue économique (activités et emplois industriels, touristiques, logistiques, ...) que résidentiel.

Les réflexions pour le diagnostic socio-économique et spatial en ont identifié quatre principaux :

- L'accessibilité numérique,
- L'accessibilité routière,
- La redynamisation des pôles urbains,
- Le renforcement de l'intervention publique.

II.1. LA PRIORITE ABSOLUE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Les comportements et les pratiques des acteurs socio-économiques et des ménages évoluent, leurs attentes également.

La qualité de l'accessibilité numérique, qui constituait hier un critère important pour les entreprises et un « plus » pour les ménages, est aujourd'hui devenue une nécessité absolue autant pour accueillir des jeunes ménages d'actifs que pour maintenir et développer des activités (industrie, mais aussi tourisme, services, ...).

L'observation montre ainsi que le critère numérique est devenu aujourd'hui l'un des tout premiers critères du choix d'implantation des ménages.

Le Conseil Départemental de la Vienne mène une politique active d'aménagement numérique des territoires de la Vienne

La stratégie du Conseil Départemental définie au moyen du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) a retenu 2 objectifs prioritaires :

1. Raccordement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises en ciblant en premier lieu :

- Les territoires les plus denses, de plus de 3.000 habitants, d'équilibre du territoire départemental, hors zone AMII, soit Civray/Saint-Pierre-d'Exideuil, Montmorillon...
- Des zones d'activités économiques en concertation étroite avec les acteurs de leur développement,
- Des services collectifs là où le besoin aura été clairement identifié, notamment pour les établissements de la santé et de l'enseignement.

2. Engager les territoires ruraux, vers un déploiement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises, en raccordant chaque intercommunalité à un point optique de mutualisation et en assurant la montée en débit tant filaire qu'hertzienne.

L'aménagement numérique du département est donc en cours, mais les territoires doivent s'y préparer. L'objectif pour le Sud Vienne est que la fracture numérique ne contrecarre pas les ambitions de développement

Il s'agira donc pour les territoires d'accompagner ce déploiement, de « préparer » le territoire par des aménagements de proximité, de l'anticiper au cours des opérations d'aménagement...

II.2. RENFORCER LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE ET VERS/DEPUIS L'EXTERIEUR

Les travaux sur la mobilité ont identifié 5 enjeux :

- La prépondérance du mode routier des déplacements en Sud Vienne, avec notamment le déséquilibre entre l'Ouest, bien irrigué par la RN10 à 4 voies et l'Est, toujours dans l'attente d'un investissement fort sur la RN147,
- La quasi-intégralité des déplacements au sein de mini bassins de vie autour des chefs-lieux ou en direction et depuis l'agglomération de Poitiers,
- L'existence de gares et de haltes SNCF, dont l'utilisation et l'intermodalité doivent être renforcées,
- L'offre de transports à la demande proposée sur plusieurs communautés de communes,
- Le développement actuel des solutions de covoiturage et d'autopartage.

Les réflexions complémentaires lors de l'élaboration du SCoT ont permis de déterminer des stratégies de principe et des grandes orientations :

S'agissant des mobilités internes au territoire comme vers ou depuis l'extérieur, le SCoT promeut trois principes directeurs :

UN PRINCIPE DE « JUSTE ACCESSIBILITE » ET D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE »

Le développement de l'Est dépend en partie (importante) de son irrigation par la RN147 qui répondrait à au moins 2 enjeux :

- Le renforcement de cet axe constitue une nécessité absolue pour la partie Est du territoire (et notamment pour Montmorillon, 1er pôle économique du Sud Vienne), mais aussi pour le sud-est du territoire, le plus enclavé du Sud Vienne, qui devrait pouvoir compter sur cet investissement pour valoriser mieux ses efforts importants de structuration ;
- La position régionale de Poitiers sera fragilisée tant que l'agglomération ne sera considérée que comme une étape sur l'Axe

N10-A10 ; une position de carrefour entre ce même fuseau N10-A10 et une diagonale nord-ouest / sud- est (soit l'axe formé par l'A83 et la RN147 vers l'A20 ou la RCEA) paraît évidemment de nature à conforter l'ancienne capitale régionale.

UN PRINCIPE DE « JUSTE PROXIMITE »

L'organisation des modes de transports doit nourrir la juste proximité, en cohérence avec le maillage du territoire par les commerces, des services et des équipements dans une logique de mobilité facilitée et donc d'accessibilité renforcée pour les ménages du territoire quel que soit leur lieu de résidence.

UN PRINCIPE D'INTERMODALITE

La diversité des origines et des destinations, la nécessaire massification des flux, la recherche de la plus grande cohérence des réseaux, l'émergence des modes doux et des modes alternatifs (autopartage, covoiturage ...) et le souci constant de valoriser au mieux l'organisation des transports collectifs, commandent le maximum d'interconnexions des réseaux dans une logique d'intermodalité qui favorise la productivité – rentabilité de chaque mode et de chaque tronçon des réseaux.

Ces deux principes s'accompagnent de 3 grandes orientations :

➤ L'identification d'un schéma structuré des infrastructures

Le SCoT retient les 4 grandes priorités suivantes :

- La déviation de la RN147 à Lussac-les-(Châteaux) ;
- Le renforcement de l'axe RN147, indispensable à l'attractivité et au développement de la partie Est du Sud Vienne, en particulier pour l'ensemble du secteur de Montmorillon ;
- Le renforcement de certaines liaisons dans une logique est-ouest, avec au moins l'identification d'un axe privilégié entre les secteurs de Couhé et de Montmorillon ;
- La création d'un réseau d'aires de covoiturage, aux abords des axes RN10 et RN147, mais aussi de l'agglomération de Poitiers.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit un schéma structuré des infrastructures permettant la mise en œuvre des liaisons définies ci-dessus.

➤ **Optimiser les transports collectifs, en lien avec l'armature urbaine, et les services associés**

Les transports collectifs jouent un rôle essentiel en matière de proximité et le SCoT Sud Vienne souhaite développer et optimiser l'offre des transports collectifs, en répondant à deux objectifs :

- Assurer la fluidité et la rapidité des relations internes, en privilégiant les transports durables et le développement d'un système de transport partagé, collectif et multimodal – c'est-à-dire associé aux modes doux locaux –,
- Renforcer la mobilité vers et depuis les territoires limitrophes, avec en priorité les liaisons avec l'agglomération de Poitiers et les axes RN10 et RN147.

L'effort sur les transports collectifs sera soutenu par la valorisation des espaces urbains publics associés. La proximité entre les arrêts et les commerces et services sera recherchée et valorisée, voire la « mise en scène » par des aménagements urbains adaptés.

L'ensemble de ces objectifs répond également aux objectifs nationaux et environnementaux de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques.

➤ **Développer les modes doux, en privilégiant les mini bassins de vie et en faisant le lien entre mobilités quotidiennes et mobilités touristiques**

Sur la base des grands enjeux classiques confirmés, le SCoT retient les axes suivants :

- Concevoir les offres des modes doux en privilégiant la territorialité des mini-bassins de vie autour des chefs-lieux,
- Favoriser les déplacements cyclistes et pédestres en associant mobilité touristique et mobilité résidentielle,
- Faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite.

II.3. REDYNAMISATION DES POLES URBAINS

Le fonctionnement territorial, la qualité du cadre de vie et donc l'attractivité du territoire Sud Vienne dépendent en très grande part de la vitalité des centres- bourgs et de leurs capacités à proposer aux habitants des bassins de vie quotidienne qu'ils servent l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements dont les habitants et les familles ont besoin.

Niveau Armature	Pop 1999	%	Pop 2006	%	Pop 2011	%	Évolutions
Pôles principaux	16.503	26,9	16.258	26,5	16.190	26,2	
Pôles relais	10.523	17,1	10.381	16,9	10.373	16,8	
Pôles de proximités	8.174	13,6	7.652	12,9	7.957	12,9	
Autres communes	26.205	42,6	26.863	43,4	27.333	43,2	
TOTAL	61.405		61.454		61.853		

L'observation montre une perte de population ainsi que du poids relatif des pôles urbains. Cela a pour conséquences ou s'accompagne de plusieurs phénomènes :

- Dynamique commerciale affaiblie dans les rues commerçantes des pôles urbains (concurrence de la grande distribution, proximité des grandes zones commerciales du sud et sud-ouest de Poitiers ...), les linaires sont de plus en plus discontinus ce qui accentue la fragilité des commerces encore présents ;
- Services attirés par les périphéries, les entrées de villes voire les zones d'activités artisanales avec pour conséquence une perte de l'intensité fonctionnelle des pôles et donc une perte de leur attractivité ... ;
- Augmentation forte des logements vacants dans les cœurs urbains sous la conjonction de la perte de « valeur urbaine » des rues et quartiers et de l'inadéquation des logements de bourgs aux attentes actuelles des populations ;
- Patrimoine de valeur, mais dont la valorisation se heurte à des difficultés grandissantes et à une diminution de l'intérêt du marché.

Le renforcement des pôles urbains et leur revitalisation constituent donc l'un des axes stratégiques principaux du projet et conditionneront beaucoup de choses à commencer par l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, le projet SCoT et les PLUi en cours d'élaboration devront identifier les opportunités et priorités opérationnelles.

Simultanément, les besoins directs sont :

- Réinvestir les bourgs et centres-villes sous peine de désertification programmée
- L'accueil de nouveaux ménages d'actifs (800 ménages pour passer de la tendance à l'ambition retenue)
- Proposer des produits alternatifs à l'offre pour les ménages moyens en desserrement de Poitiers (35-45 ans) en valorisant les qualités du territoire

Ceci représente une réelle innovation pour le territoire Sud Vienne et ainsi, en parallèle de la démarche SCoT, des moyens humains et financiers (en interne comme en partenariats) seront à imaginer.

Cette ambition servira notamment de cadre global référent aux autres grands principes d'urbanisation tels qu'ils suivent.

II.4. LE RENFORCEMENT DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

Considérant ce qui précède, le Sud Vienne se trouve aujourd'hui confronté à des problématiques cruciales :

- Des communes rurales dont les moyens d'ingénierie technique sont limités, et ce dans un contexte budgétaire de plus en plus serré ;
- Une offre de logements dont la diversité doit être très renforcée (locatifs, logements pour jeunes, pour jeunes ménages actifs, parcours résidentiels des seniors ...) sur le territoire (très peu) ;
- Une forte nécessité d'intervenir sur les espaces déjà urbanisés (espaces publics, curetage, recombinaison d'ilots ...)

Et ceci dans un contexte peu favorable

- Peu de bailleurs sociaux intervenant aujourd'hui sur le territoire ;
- Pas de promoteurs immobiliers ;
- Pas ou peu d'incitations financières.

En synthèse, le Sud Vienne n'est pas aujourd'hui assez attractif pour l'initiative des acteurs privés.

La solution envisagée par le Projet SCoT est un renforcement de l'intervention des collectivités locales (Communautés de Communes et Communes) et donc de leur capacité d'intervention.

Bien qu'en dehors des responsabilités réglementaires du SCoT, le projet présenté dans le PADD s'entend dans le cadre d'un renforcement de la capacité d'intervention des collectivités publiques locales du territoire Sud Vienne.

CHAPITRE III – UNE STRATEGIE D’EQUILIBRE ACTIFS – EMPLOIS PAR LA VALORISATION DES ATOUTS DU TERRITOIRE



Le PADD du SCoT Sud Vienne porte une ambition d'ensemble pour l'Aménagement et le Développement Durables de son territoire afin de valoriser simultanément ses atouts et dynamiques propres.

III.1. AMBITIONS ET PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Le territoire demeure encore très agricole et même si elle baisse, sa part d'emplois industriels, grâce à la présence de la centrale de Civaux, demeure intéressante.

Le potentiel touristique est indéniable, à la condition de structurer l'offre pour proposer aux clientèles touristiques une offre la plus complète et la plus attractive possible.

Le panel des activités se diversifie encore avec les activités nécessaires à la vie quotidienne des familles.

L'enjeu de maintien, voire du renforcement de la diversité de l'offre d'emplois et donc du développement paraît donc évident, et se trouve être d'autant plus stratégique qu'il doit soutenir l'enjeu d'une consolidation de la dynamique démographique.

Le PADD définit alors trois hypothèses pour quantifier son ambition en matière de création d'emplois :

- Le maintien des grands équilibres : la part des actifs à 74% de la population des 15-64 ans,
- Le renforcement de la part des actifs occupés à 91% (retour à 2009),
- La diminution du recours à l'emploi extérieur pour maîtriser les déplacements domicile-travail (-3 pts)

En cohérence avec la perspective démographique, le PADD définit une prospective du nombre d'emplois nécessaires de la manière suivante :

Les enjeux d'équilibres socio-économiques « population – emplois » et le volume des emplois (créer environ 3.055 emplois sur 18 ans) commandent une stratégie de création d'emplois multi thématiques et de diversification des emplois par la valorisation la plus large des ressources locales et des savoir-faire.

	Population	Pop 15-64 ans / pop total	Population 15-64 ans	% actifs 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	% actifs occupés	Actifs 15-64 ans occupés	% chômeurs	Chômeurs 15-64 ans	Emplois locaux	Taux emplois locaux / actifs occupés
1999	66 492	58%	38 552	67%	25 996	88%	22 824	12%	3 069	21 217	93%
2008	67 136	58%	38 984	70%	27 474	91%	24 969	9%	2 501	22 074	88%
2013	67 281	57%	38 415	73%	28 035	89%	24 891	11%	3 140	21 660	87%
			0%		8%		9%				
2035	73 385	57%	41 900	74%	31 006	91%	28 216		2 790	25 394	90%

'emplois à créer sur 2013-2035 **3 734** emplois
 Soit **170** emplois / an
Nombre d'emplois à créer sur 18 ans 3 055 emplois

Dans ce cadre ambitieux défini en cohérence avec les perspectives économiques, le PADD vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Conforter les points forts du système productif industriel,
 - en développant un dispositif d'accueil et de développement des activités industrielles,
 - en soutenant la création d'entreprises innovantes par la proposition d'outils adaptés,

en valorisant la proximité des infrastructures routières RN10 et en renforçant la qualité de la RN147 qui représente une nécessité pour le développement de la partie Est du territoire du Sud Vienne,

- Renforcer les activités touristiques en valorisant mieux la qualité du territoire (notamment les rivières et les vallées) et en favorisant la création d'une offre diversifiée d'hébergements,
- Renforcer les services et les activités nécessaires à la vie quotidienne des habitants, tout en renforçant les fonctions urbaines des polarités,
- Développer les activités agricoles pour les productions et leurs valorisations locales.

III.2. VALORISER LES SAVOIR-FAIRE INDUSTRIELS ET ARTISANAUX ET LES SITUATIONS AUPRES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

L'activité industrielle et artisanale de production occupe une place majeure pour le Sud Vienne avec 18% des emplois industriels (dont 5% pour la Centrale de Civaux) et 14,7% d'emplois artisanaux en 2013.

Le projet de PADD du Sud Vienne place donc le renforcement des activités industrielles, artisanales et de transports-logistiques parmi ses préoccupations majeures.

Pour cela, il retient l'objectif de renforcer les conditions d'accueil et de développement des activités industrielles, et notamment celles que constitue un foncier adapté.

LE BESOIN EN FONCIER D'ACTIVITES

En termes de volumes, le PADD quantifie les surfaces de zones d'activités nécessaires.

Sur les 21 660 emplois recensés en 2013, environ 35% d'entre eux sont implantés en zones d'activités économiques (ZAE).

Pour répondre à l'enjeu de maintien des activités productives, 35% minimum des 3 055 nouveaux emplois devraient y être implantés, soit environ 1080 emplois sur une période de 18 ans.

Ainsi, avec l'application d'un coefficient de « souplesse » commerciale de 25%, et la considération d'une période de 25 ans, le PADD du SCoT Sud Vienne identifie **un besoin d'environ 110 hectares** que le Document d'Orientations et d'Objectifs pourra localiser et encadrer, en prenant en compte les enjeux d'équilibres territoriaux et en les préqualifiant.

À cela, il faudra ajouter **les hectares nécessaires (estimés à 10 ha) à la relocalisation des activités existantes** et notamment celles :

- Insérées dans le tissu urbain ce qui gêne leurs développements,
- Implantées dans des zones de risques ce qui leur interdit tout développement.

Le DOO définira le potentiel foncier nécessaire par communauté de communes, en distinguant les disponibilités actuelles, les nouvelles surfaces complémentaires si nécessaire et le cas échéant les espaces de friches à remobiliser.

À cela, il faudra ajouter les hectares nécessaires à la relocalisation des activités existantes :

- Insérées dans le tissu urbain ce qui gêne leurs développements,
- Implantées dans des zones de risques ce qui leur interdit tout développement.

Sur le plan qualitatif, le constat d'une offre en foncier économique vieillissante, pas assez lisible et assez morcelée, milite pour une clarification qui permettrait de gagner en attractivité.

LA STRATEGIE DU SCoT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF GLOBAL D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Le dispositif d'accueil et de développement des zones d'activités a été construit pour une triple finalité :

- Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre efficace et qualitative, répondant aux besoins des entreprises (notamment en termes d'infrastructures, d'aménagement et de lisibilité) ;
- Assurer un développement économique harmonieux sur le territoire en proposant des capacités d'accueil d'activités sur son ensemble ;
- Limiter l'étalement économique et le mitage économique, limiter les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver les espaces ruraux, mais également des espaces de développement à plus long terme.

Dans ce contexte, le SCoT affirme son intérêt pour un dispositif « étagé » pour l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins et pour mailler le territoire dans son ensemble, avec :

- La réaffirmation de l'intérêt des grandes zones pour le développement, accessibles depuis les axes routiers de 1ère importance (N10 et N147), avec notamment l'ambition d'équilibrer l'offre du territoire en créant une nouvelle grande zone sur la N147 pour répondre aux besoins du secteur Lussac-Montmorillon ;
- Le confortement des zones d'activités de niveaux complémentaires existantes (niveau intercommunal) voire des principales petites zones rurales de proximité pour les artisans souhaitant se développer dans leurs communes ou à proximité immédiate ;
- La valorisation et le renforcement des sites d'activités existants par exemple le **circuit du Vigeant** ;
- La possibilité d'autoriser le développement d'activités non nuisantes au sein du tissu urbain.

La mise en œuvre de ce schéma devra respecter au minimum les principes d'accessibilité (transport en commun et numérique THD) et de qualité environnementale suivants :

- Un principe d'accessibilité et de desserte haut débit pour les principales zones (Cf. le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique)
- L'accessibilité aux infrastructures routières de niveau adapté constituera l'un des critères de faisabilité de développement des zones d'activités.
- Un principe de qualité environnementale et d'insertion paysagère

Les sites d'activités devront être conçus, aménagés, voire réaménagés dans une démarche exigeante de qualité paysagère, urbaine et architecturale, de façon à prendre en compte les milieux environnants (humain et naturel). Leur intégration paysagère devra être soignée. L'organisation et les formes d'aménagement retenues devront permettre une gestion raisonnée des espaces d'activités et leur management environnemental.

Les nouvelles constructions devront tenir compte de la réglementation en termes de consommation d'énergie ou de matière, de recyclage, de gestion des eaux pluviales à la source, etc.

III.3. ORGANISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES POUR LES VALORISER AU PLAN ECONOMIQUE

Le Projet SCoT affirme la dimension touristique de son développement en plaçant les activités touristiques comme l'une de ses diversifications économiques importantes. Cette ambition se traduit par l'application de 2 principes directeurs :

- Définir et mettre en œuvre un projet global de développement touristique qui rassemble et valorise les atouts des différentes parties du territoire, à la fois pour permettre à chaque espace du Sud Vienne de faire valoir ses atouts, mais aussi pour valoriser la « résonnance » qui peut renforcer la productivité de chacune des offres ;

- Valoriser la proximité des quelques grandes destinations situées à proximité (Futuroscope, ...) pour développer une offre d'hébergements pour renforcer la capacité d'attractivité du territoire tout en profitant de clientèles élargies.

Le PADD jette les bases d'un projet de développement touristique suivant les axes suivants :

- Le confortement du tourisme culturel avec la valorisation du patrimoine historique ou vernaculaire.
- La montée en puissance du tourisme vert, ou sports et nature, avec :
 - Le développement de l'offre d'itinérance par la mise en cohérence et l'association des offres développées déjà par les collectivités, raccordées aux grands itinéraires nationaux proches ;
 - La valorisation pour la découverte des berges et des grands paysages des rivières de la Vienne, de la Gartempe, du Clain et de la Charente, ...
 - La mise en valeur du patrimoine forestier.
- Le développement et les compléments d'activités des sites touristiques existants par exemple le parc animalier « La Vallée des Singes ».
- Le développement de nouveaux sites d'activités & le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergement ou de restauration ainsi que l'offre de services associés, comprenant notamment la signalétique et la communication.

Plusieurs projets de développement touristiques ont été identifiés et pourraient voir le jour dans les prochaines années :

- ✓ L'extension de la Vallée des Singes sur la commune de Romagne
- ✓ Le développement du Village flottant sur la commune de Pressac
- ✓ Le développement des Campings à Lathus-Saint-Rémy, Château-Garnier, (...), et des aires de Camping-Cars.
- ✓ ...

Le Projet d'Aménagement et de développement durables, qui reconnaît l'importance du développement touristique pour les territoires ruraux veut anticiper les conditions de ces développements touristiques et définira dans le Document d'Orientations et d'Objectifs une surface forfaitaire pouvant

couvrir une partie significative de ces besoins, et définira les conditions de réalisation des projets qui ne s'inscriraient pas dans cette enveloppe.

III.4. DEVELOPPER L'AGRICULTURE ET DIVERSIFIER SES PRODUCTIONS

L'agriculture est encore très présente sur le territoire Sud Vienne et contribue à la qualité des espaces et à leur entretien.

À ce titre, l'équilibre entre le développement urbain, la préservation de la qualité des milieux, et l'exercice des activités agricoles et sylvicoles.

Pour cela, le PADD identifie l'enjeu de protection des espaces agricoles auquel le SCoT devra répondre, en coordination étroite avec les acteurs du monde agricole et sylvicole concernés, soit :

- Prévenir les mutations de certains espaces agricoles en espaces urbanisables : il s'agit notamment de préserver la fonction agricole des espaces associés aux sièges d'exploitations, et de maintenir l'accessibilité des parcelles ;
- Conforter l'agriculture et la sylviculture en tant que filières économiques : le PADD du SCoT souhaite renforcer les conditions d'activités, en aidant à la mise en place des circuits courts,
- Favoriser le maintien et l'installation des exploitants agricoles et notamment des jeunes, issus du territoire ou non.
- La limitation du volume d'espaces dont agricoles devenant constructibles avec un objectif de réduction de -49,8% de consommation foncière par rapport à la période de référence 2006-2015 ; le PADD affiche des principes qui guident l'urbanisation, notamment le renouvellement urbain et la lutte contre le mitage et l'urbanisation diffuse.

Par ailleurs, en concertation avec les acteurs concernés, le SCoT valorise les espaces agricoles dans l'élaboration de la « Trame Verte et Bleue » en leur reconnaissant notamment la fonction de relier les espaces naturels entre eux.

III.5. DEVELOPPER LES EMPLOIS DES SERVICES, DES COMMERCE ET DE L'ARTISANAT POUR REPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS DE LA POPULATION

Deux principes permettent la qualité de vie quotidienne des habitants en même temps que le bon fonctionnement du territoire :

- La capacité pour une famille (un habitant), où qu'elle (ou il) se trouve sur le territoire, d'accéder aux services, commerces et équipements dont elle (ou il) a besoin quotidiennement, soit un principe de « juste proximité »,
- La cohérence entre l'implantation des équipements, des services, des commerces et de l'habitat pour renforcer leur accessibilité et limiter le besoin de déplacements.

Les services à la personne dont les commerces de proximité constituent un thème central du projet et donc de la vision prospective pour deux raisons :

- Ils constituent l'une des composantes essentielles de la « juste proximité », comme condition essentielle de l'équité sociale et territoriale en même temps qu'ils renforcent l'attractivité du territoire.
- Ils constituent un gisement d'emplois importants comme en témoignent les 1.560 emplois créés entre 1999 et 2012 dans les domaines des services, des transports, des commerces, de la construction et de l'administration.

LES SERVICES A LA PERSONNE

S'inscrivant dans cette double logique, le SCoT Sud Vienne légitime son approche territoriale pour prendre en compte les spécificités de chaque partie de son territoire.

Les polarités urbaines, de niveau 1 et 2, voire le cas échéant de niveau 3 seront destinataires des créations des services, avec une logique de renforcement et de mutualisation.

L'ARTISANAT

L'activité artisanale revêt à la fois une importance économique par sa diffusion et territoriale essentielle pour la vie du territoire et la dynamique d'animation qu'elle induit à l'intérieur des bourgs et villages.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les perspectives démographiques permettent d'anticiper le potentiel de développement pour de nombreux métiers artisanaux, dont notamment ceux du bâtiment et de la transformation des productions agricoles, avec :

- La réhabilitation de logements existants ou la construction de logements neufs,
- Les évolutions attendues dans le domaine énergétique revendiquées par le Grenelle de l'Environnement et la feuille de route du gouvernement sur la transition énergétique,
- Les transformations agroalimentaires (cf. renforcement de l'agriculture).

Pour ces raisons, le SCoT revendique la stimulation et l'assistance au développement des activités artisanales selon trois axes :

- Le maintien ou le développement des établissements dans le tissu urbain quand leurs conditions d'exploitation sont compatibles avec un cadre résidentiel, pour maintenir la mixité des fonctions et l'animation urbaine.
- Le développement des capacités d'accueil en zones d'activités de niveau communal ou communautaire, lorsque la nature et l'importance de ces activités le justifient.
- Le soutien aux initiatives de renforcement et de mutualisation des formations initiales ou continues, notamment vis-à-vis des nouvelles techniques liées à la construction

LES COMMERCE

L'impact du commerce est essentiel à plus d'un titre : attractivité des pôles urbains, proximité pour les habitants, création d'emplois, etc.

Le SCoT Sud Vienne revendique alors la double ambition de valoriser un gisement d'emplois important et d'équilibrer les modes de consommation

dans une logique de liberté du choix du mode de consommation pour les familles.

Dans ce cadre défini, le PADD a déterminé l'ambition du renforcement du maillage des commerces qui participent à la qualité de vie quotidienne des habitants.

CHAPITRE IV - UNE QUALITE D'ACCUEIL DURABLE DES HABITANTS PAR UN AMENAGEMENT ECONOMIE EN RESSOURCES



IV.1. L'ENJEU D'UN ACCUEIL DURABLE DE LA POPULATION

Le renforcement de l'attractivité est au cœur du projet de développement et d'aménagement du Sud Vienne.

Ainsi, l'accueil et la qualité de vie des habitants du territoire seront fonction de l'offre proposée en matière de logements, de services et de l'ensemble de ce que l'on peut nommer les « aménités quotidiennes ».

LE BESOIN EN LOGEMENTS

Compte tenu de l'évolution mise en perspective, c'est-à-dire du nombre de personnes composant en moyenne chaque ménage, le nombre de ménages nouveaux mis en perspectives doit tenir compte de la tendance d'évolution de la taille des ménages.

Sur la question de la taille des ménages, le PADD fait une hypothèse à partir des 2 constats suivants :

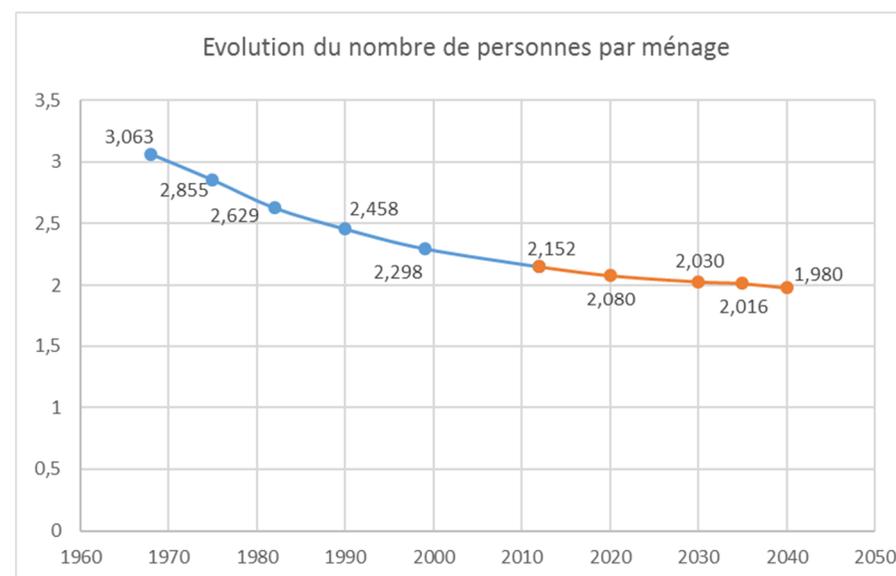
- La taille des ménages diminue très régulièrement depuis 1968 (phénomène de desserrement),
- Le SCoT fait l'hypothèse que le desserrement va poursuivre son ralentissement aux abords du seuil des 2 personnes par ménage.

Le SCoT retient donc l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,016 personnes / ménage à l'horizon 2038.

La perspective démographique retenue, soit 73.385 habitants, devrait ainsi entraîner sous l'effet du desserrement et de l'augmentation de la population, un besoin de résidences principales égal à 250 résidences principales.

Le SCoT retient la perspective d'un besoin pour l'accueil des nouveaux ménages à **4.492 nouvelles résidences principales** pour couvrir les besoins démographiques sur les 18 années d'application du SCoT.

Pour mémoire, le seul desserrement des ménages actuellement installés en Sud Vienne, exigera la création d'environ 1.500 résidences principales, soit près de 40% de l'effort global.



LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Principe général : favoriser la diversité de l'offre pour renforcer l'attractivité du territoire en favorisant les parcours résidentiels de tous les habitants.

Le SCoT a pour ambition d'avoir sur son territoire 73 385 habitants qui nécessitent **4 492 nouveaux ménages dans autant de résidences principales.**

À côté des résidences principales, le parc se compose de résidences secondaires et de logements vacants.

La part des résidences secondaires augmente à peu près au même rythme que celle des résidences principales, mais l'importance du phénomène tient autant à la volonté de certains de disposer d'une résidence secondaire que de la mutation d'une résidence principale.

Le SCoT anticipe donc cette dynamique en estimant une tendance de **818 résidences secondaires** nouvelles sur les 18 années du SCoT.

La vacance est un phénomène dont l'importance s'est accrue sur le territoire Sud Vienne : ainsi, la période 1999 – 2013 a vu une accélération de la vacance avec une moyenne annuelle de 100 nouveaux logements vacants ; le nombre des logements vacants a ainsi augmenté de +34% sur la période 1999-2013, pour atteindre près de 14% du parc total des logements.

Cette tendance devrait perdurer et le SCoT doit donc anticiper ce phénomène pour que la réponse aux besoins démographiques ne soit pas pénalisée par un nombre important de résidences principales existantes qui deviendraient vacantes sur la période des 18 années. Dans cette logique, il anticipe le phénomène de vacance en prévoyant une dynamique de vacance qu'il pondère d'un 1/3 environ.

L'effort supplémentaire nécessaire à la mutation du Parc de logements est alors estimé à 1.147 logements nouveaux supplémentaires pour compenser une partie de la vacance nouvelle sur la période des 18 années du SCoT (environ 64 logements vacants nouveaux par an).

Finalement, le SCoT met en perspectives un besoin d'environ 6.457 nouveaux logements, répondant à la fois à la logique du point mort (dessalement et mutations du parc) et à la dynamique démographique.

Une fois le volume global nécessaire défini, l'objectif de maintien des moins de 20 ans défini précédemment commande d'orienter une part significative de l'offre afin qu'elle renforce la capacité à attirer et/ou à retenir les jeunes ménages et les jeunes actifs, par des logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens.

Pour répondre aux enjeux de l'ambition démographique et aux perspectives retenues, l'accent sera particulièrement mis sur l'adaptation des politiques d'offre aux quatre nécessités suivantes :

- L'accueil des jeunes ménages et des ménages d'actifs en diversifiant notamment le parc en développant une offre significative de logements adaptés à ces publics et notamment de petits logements financièrement accessibles ou en logements locatifs.
- La prise en compte du vieillissement des populations avec l'ambition de favoriser la logique de parcours résidentiels pour les personnes âgées (pour renforcer les actions déjà entreprises dans ce sens).
- La mixité sociale et territoriale avec le rééquilibrage et le renforcement de l'offre de logements aidés, dans l'esprit de la loi, en cohérence avec l'offre de services et de transports collectifs existante ou à venir.

Mais, sur le plan de la production des logements, le phénomène des logements vacants est particulièrement pénalisant pour les centres-bourgs et représente un enjeu fort tant en termes de mobilisation de logements qu'en matière d'urbanité et d'attractivité de ces cœurs urbains.

Le document d'Orientations et d'objectifs fixera donc un objectif ambitieux de remobilisation de logements vacants, avec comme cibles prioritaires ceux situés dans les tissus urbains centraux des bourgs de niveaux 1 et 2.

IV.2. MAILLER LE TERRITOIRE PAR UNE OFFRE ADAPTEE DE SERVICES, DE COMMERCE ET D'EQUIPEMENTS

La structuration du territoire par la reconnaissance de l'armature urbaine du Sud Vienne renforce sa capacité à conforter le maillage de l'offre de proximité des commerces, des services et des équipements dans les principales polarités.

Cette logique doit permettre le développement ou le maintien des fonctions commerciales quotidiennes de proximité.

Le PADD réaffirme la double vocation du commerce, à la fois gisement d'emplois et réponse aux besoins quotidiens des familles du Sud Vienne.

Dans ce cadre, le projet PADD veut garantir l'équilibre entre la réalisation du potentiel de développement économique du commerce, la réponse aux besoins des familles et la maîtrise du fonctionnement territorial.

Pour cela, il définit quatre orientations :

AFFIRMER LE PRINCIPE D'EQUILIBRE COMMERCIAL ET DE DIVERSITE DE L'OFFRE DES MODES DE CONSOMMATION

Le PADD définit l'ambition du renforcement du maillage des commerces qui participent à la qualité de vie quotidienne des habitants, avec 2 objectifs complémentaires :

- La juste proximité qui garantira l'accessibilité de tous aux commerces de tous types (comme aux services) grâce à l'équilibre entre les différents modes de commerce, ce qui justifie :
 - Le développement maîtrisé de la grande et moyenne distribution,
 - La préservation voire le redéveloppement des commerces des rues commerçantes des bourgs et principaux villages ;
- La limitation des déplacements par le rapprochement des commerces- services et de l'habitat.

- La diversification des modes commerciaux par les circuits courts et les formes coopératives, les marchés ambulants.

CONFORTER LE MAILLAGE DE L'OFFRE DE SANTE

L'objectif d'ensemble est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation de la population et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs. La « juste proximité » est dépendante de la taille et du rayon de desserte ou de chalandise des équipements.

Le maintien des services médicaux et sociaux de proximité devra être l'occasion d'innover, notamment par la poursuite de la création de « maisons de santé » mutualisant les services de nécessité (médecin, kinésithérapeute, infirmière... plus une capacité de permanences diverses) et devra s'articuler avec l'optimisation des services de soins à domicile.

FAVORISER LES NECESSAIRES EVOLUTIONS DES SERVICES A LA PERSONNE

L'attractivité du Sud Vienne dépend en partie importante de l'offre de services à la personne constitue l'une des conditions premières en même temps qu'ils constituent l'un des maillons indispensables au bon fonctionnement quotidien du territoire.

Deux directions principales pour répondre aux besoins différenciés de l'accueil des jeunes ménages d'actifs et simultanément de répondre aux besoins induits par le vieillissement :

- Le renforcement de l'offre de services aux familles, pour la petite enfance, intègre l'évolution des modes de vie, notamment l'éloignement des grands-parents, les ressources des familles, l'augmentation des familles monoparentales et le désir d'amélioration continue de la qualité de vie. **L'offre de services devra être cohérente avec la stratégie de développement de l'habitat.**
- Simultanément, la réponse quantitative ET qualitative aux besoins incompressibles induits par le vieillissement annoncé de la population du Sud Vienne représente un enjeu essentiel, et devra être conçue pour diminuer la dépendance, selon les deux axes complémentaires suivants :

- La mise en œuvre de nouvelles solutions (en complémentarité avec les structures d'accueil existantes, notamment celles intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en structures spécialisées),
- L'amélioration du cadre de vie du point de vue matériel (logements adaptés, proximité des services d'aides à domicile et des commerces, proximité des points d'arrêt des transports collectifs...).

L'évolution et le renforcement de ces activités induiront des créations d'emplois

RENFORCER LE MAILLAGE DES AUTRES EQUIPEMENTS

Deux niveaux de réflexion complémentaires sont à prendre en compte :

- Le renforcement de l'offre d'équipements proposés aux acteurs locaux culturels, qui contribuent à l'attractivité du territoire.
- Le confortement des équipements (associé au développement des pratiques) sportifs complètera l'offre territoriale de loisirs et d'éducation.

IV.3. MAITRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES POPULATIONS

Complétant notamment le renforcement de l'offre de logement et l'amélioration de la capacité de mobilité des habitants, la capacité d'assainissement et celle de la collecte et du traitement des déchets constituent des facteurs clés de la capacité d'accueil du territoire.

MAITRISER LA QUALITE DES REJETS DE L'ASSAINISSEMENT

La mise en œuvre des perspectives du SCoT sera conditionnée à la mise en œuvre de capacités et de solutions d'assainissement adaptées aux besoins du développement humain et à la préservation de l'environnement.

Le projet du SCoT reprendra les objectifs des SDAGE's. Notamment, l'accent devra particulièrement porter sur le suivi et le contrôle de l'assainissement non collectif.

COLLECTER ET TRAITER LES DECHETS

Simultanément, la collecte et le traitement des déchets comme celui associé de la reconversion d'anciens sites de dépôts constituent des enjeux significatifs.

PREVENIR LES RISQUES

Le SCoT a pour objectif de ne pas augmenter le nombre d'habitants soumis à des risques forts. Pour cela, il définit plusieurs principes :

- Dans les zones urbaines, afin de prévenir les inondations, il sera nécessaire de déterminer les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée ;
- L'infiltration des eaux pluviales devrait être réalisée sur place (matériaux poreux, infiltration à la parcelle) ou par drainage à ciel ouvert, par des noues (fossés ouverts, peu profonds et d'emprise large), des bassins secs ou des fossés d'infiltration.
- Enfin, les zones en aléa fort ne devront pas être urbanisées et seront valorisées en espaces naturels et agricoles

IV.4. DEVELOPPER LES NOUVELLES ENERGIES ET MAITRISER LES CONSOMMATIONS

Dernier fondement de la stratégie du projet de SCoT, la transition énergétique constitue de fait un défi transversal à la fois aux questions de développement humain, d'aménagement des espaces et de préservation-valorisation de l'environnement.

Le PADD du SCoT Sud Vienne s'inscrit naturellement dans cette logique en suivant deux directions pour faire face aux enjeux de la transition énergétique :

- Limiter la consommation d'énergie ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable.

Considérant les stratégies nationales et les éléments de diagnostic énergétique (existence de potentiels de production, ...), cinq axes de travail sont définis pour répondre aux enjeux, dont les quatre premiers trouvent des outils dans le cadre du SCoT au niveau du DOO :

- Le **renforcement de la qualité et du confort énergétique du bâti**, avec la requalification des bâtis existants (**enjeu de réhabilitation**) et la mise en œuvre de formes architecturales et urbaines moins consommatrices d'énergies (et d'espaces) ;
- La **structuration du territoire** avec la mise en œuvre d'une armature urbaine et des services, conçue pour renforcer la capacité de maillage du territoire (priorités en faveur des zones urbanisées) par les transports, les services et les commerces et ainsi limiter le besoin de déplacements en jouant sur la notion de « juste proximité » ;
- Le **renforcement de la diversité des modes de mobilité** (transports en commun, covoiturage, modes doux...) avec le double objectif de renforcer la qualité de l'offre globale et simultanément d'en diminuer les effets sur l'environnement ;
- Le **développement des énergies alternatives par la valorisation des ressources disponibles localement** : vent, biomasse (bocage et bois-forêts), déchets domestiques ou industriels, solaire..., avec la volonté de favoriser la valeur ajoutée locale en matière de production, stockage, valorisations...

- La promotion des réflexes, comportements et pratiques favorisant les économies d'énergies, leur encouragement et leur incitation auprès des habitants et des entreprises.



www.scot-sudvienne.fr

